

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/06

Date : 13 novembre 2006

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : M. le juge Georghios M. Pikis, juge président
M. le juge Philippe Kirsch
Mme la juge Navanethem Pillay
M. le juge Sang-Hyun Song
M. le juge Erkki Kourula

Greffier : M. Bruno Cathala

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR C. THOMAS LUBANGA DYILO**

Public

Instructions de la Chambre d'appel

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda
M. Ekkehard Withopf

Le conseil de la Défense

Me Jean Flamme
Assistante juridique
Mme Véronique Pandanzyla

**Les représentants légaux des
victimes a/0001/06 à a/0003/06**

Me Luc Walley
Me Franck Mulenda

Autre participant

La République démocratique du Congo

/signature/

N° ICC-01/06-01/06

1/2

Traduction officielle de la Cour

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par M. Thomas Lubanga Dyilo le 9 octobre 2006 sous le titre « Requête d'appel du conseil de la Défense de la décision relative à l'exception d'incompétence de la Cour soulevée par la Défense en vertu de l'article 19-2-a du Statut » (ICC-01/04-01/06-532),

Donne les instructions suivantes :

1. Le Procureur demande, par la voie d'une requête datée du 13 novembre 2006 (ICC-01/04-01/06-696), à pouvoir dépasser le nombre de pages autorisé par la norme 37-1 du Règlement de la Cour pour le dépôt de sa réponse à la requête de la Défense.
2. Par la présente, la Chambre d'appel indique que la Défense peut déposer une réplique à la requête susmentionnée le jeudi 16 novembre 2006 à 11 heures au plus tard.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Georgios M. Pikis
Juge président

Fait le 13 novembre 2006
À La Haye (Pays-Bas)